Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260212-D2026_02_03-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage : 30/01/2026

Secrétaire de séance : Carole GARCIA

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le trente janvier 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire et Président de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
ROSSI Vincent	X			GALUDEC Christophe	X		
BAYON Michel	X			JAVERI Christine	X		
BERTHY Vincent		Absent		LANOËS Maëlys	X		
BERTON Jean-Michel	X			LE BRECH Cyrille		Excusé	EON
BROYON Christine	X			LE QUINIO Henri	X		
CADORET Sandrine	X			LUDGER Karine		Excusée	
EON Arnaud	X			ROLLAND Julie	X		
EON VANNIER Carole		Excusée	CADORET	SANOU Myriam		Excusée	
GALLAIS Jean-Luc		Excusé	BAYON	*Non pourvu*			
GARCIA Carole	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
18	12	3	15

D.2026-02-03 - FINANCES - Fiscalité locale - taux d'imposition année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,
Vu l'avis de la Commission finances du 27 janvier 2026

Par délibération en date du 13 mars 2024 le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
Taxe Foncière Propriété bâtie (TFPB) : 38.96 %
Taxe Foncière Propriété non bâtie (TFPNB) : 64.81 %
Taxe d'habitation (TH) : 13.98 %

Ces taux ont été conservés sur 2025 et il est proposé au Conseil municipal de les reconduire à l'identique pour 2026

	Taux 2025	Produit estimé
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	38,96 %	543 492 €
Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB)	64,81 %	5 898 €
Taxe d'habitation (TH)	13,98 %	16 245 €
	Total estimé	**565 635 €**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de :
- **ADOPTER** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026

Voté par : 15 voix Pour dont 3 pouvoirs, unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le 12 février 2026, Le Maire :
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication*

Retour de Préfecture tamponné le : / 02 /2026

La secrétaire de séance
Carole GARCIA

Le Maire
Vincent ROSSI